

Projet de loi

autorisant le Gouvernement à participer au dépassement des financements de la 1^{ère} phase des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les communes du bassin supérieur de la Vallée de l'Attert, ainsi qu'au financement des phases 2 et 3.

Avis du Conseil d'Etat

(18 juin 2013)

Par dépêche du 15 février 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière et d'une fiche d'impact.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'Etat par dépêche du 27 février 2013, celui de la Chambre de commerce lui est parvenu par dépêche du 4 avril 2013.

Le projet de loi sous avis propose l'augmentation de la participation étatique de 58.400.000 euros par rapport au montant initial de 853.000.000 de francs luxembourgeois, soit 21.300.000 euros (25.497.949 euros, indice 716,93). La fiche financière jointe au dossier détaille les dépenses à l'origine des dépassements de crédit et rapporte notamment que la subsidiation de certains travaux n'était pas prévue dans la loi initiale.

Au-delà de la rallonge financière, le projet de loi prévoit encore à l'article 4 une dérogation à la loi modifiée du 26 juin 2009 sur les marchés publics et à l'article 5 la déclaration d'utilité publique des travaux engagés. Le Conseil d'Etat s'étonne de ces procédures, et regrette le manque d'informations et d'explications données dans l'exposé des motifs. Il demande en tout état de cause que l'intitulé de la loi soit adapté. Aussi se doit-il de constater que la loi actuelle ne contient pas de prévisions pour les investissements prévus en 4^{ième} et 5^{ième} phases du projet. Il espère que les devis pour ces deux phases seront mieux ficelés pour éviter de nouveaux dépassements de l'envergure de ceux actuellement sous analyse.

Le Fonds pour la gestion de l'eau couvrira l'augmentation de la dépense proposée.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'autres observations à formuler ni quant à la forme ni quant au fond du dossier.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 juin 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen